

L'INCISIF

Bimestriel n° 39
SEPTEMBRE '84

**CHAMBRES SYNDICALES
DENTAIRES
DE WALLONIE**
ASSOCIATION SANS BUT LUCRATIF

Rue du Grand Central 71
6000 CHARLEROI
☎ (071) 31 05 42

Rue de Rotterdam 44
4000 LIÈGE
☎ (041) 52 87 39

- **Editorial:
PROFILS**
- **Nouveau:
COMMISSION
DES JEUNES**
- **LES JOURNÉES
DE LOMÉ**
- **INAMI:**
 - Nouveaux modèles
d'attestations
au 1/1/'85
 - Projet de
prescriptions
 - Tableau
« Evolution
des dépenses 81-85 »
- **Bilan de la
COMMISSION
« PROMOTION
DES SOINS DENTAIRES »**
- **1^{er} SYMPOSIUM BELGE
« Médecine et
Sports Equestres »**
- **PILORI... encore**

Ed. resp. Jean-Claude DURIAU
Rue Saint-Fiacre 70 · 7141 EPINOIS

CHAMBRES SYNDICALES DENTAIRES DE WALLONIE

Association sans but lucratif

Siège social : rue du Grand Central 71 - 6000 CHARLEROI

Secrétariats :

- Rue du Grand Central 71 - 6000 CHARLEROI
Tél. en permanence au (071) 31 05 42
Un répondeur enregistrera vos messages 24 h sur 24 et vous serez recontacté dans les 48 heures.
- Rue de Rotterdam 44 - 4000 LIÈGE
Tél. (041) 52 87 39 les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9 h 30 à 11 h 30.

1984 COTISATIONS

Cotisation ordinaire:	6.000 F
L'année du diplôme (diplômé 1984):	500 F
L'année suivante (diplômé 1983):	2.500 F
Plus de 60 ans ou 4 enfants à charge:	4.500 F
Ménage de praticiens:	7.600 F

**A verser au compte n° 680-0041036-81 de
«CHAMBRES SYNDICALES DENTAIRES DE WALLONIE»
a.s.b.l.**

Nous rappelons que tout membre souhaitant exprimer ses idées personnelles, relatives aux problèmes afférents à notre profession, peut adresser ses articles en vue d'une publication dans « L'Incisif » au Président J.-C. Duriau, secrétariat de Charleroi.

Toute reproduction même partielle des textes publiés dans *L'Incisif* ne peut se faire sans autorisation préalable.

BERNARD BAUGNÉE IMPRIMEUR - TÉL. (085) 22 19 76

EDITORIAL

PROFILS

NOUS faisons brièvement allusion, dans notre «Incisif» précédent, à l'enquête provoquée par l'I.N.A.M.I. sur la base des profils dentaires de 1982. Nous venions alors d'être avertis du déclenchement de l'opération. De nouveaux éléments sont venus depuis compléter notre information.

La plupart d'entre vous n'ignorent pas qu'une Commission pour l'évaluation des profils individuels a été installée au sein de l'I.N.A.M.I. il y a un certain temps déjà. Composée de praticiens de l'Art dentaire, elle a pour mission d'étudier, sur le plan quantitatif, les données statistiques qui lui sont fournies par les services d'exploitation de gestion de l'I.N.A.M.I. Parviennent donc sur la table de cette Commission les profils qui semblent se distinguer de façon trop importante du profil moyen établi, soit par un nombre global de prestations très élevé (10 000 actes, par ex.), soit, dans un groupe de prestations, par un pourcentage «anormal» de tel ou tel acte (2 000 obturations dont 1 900 0432 par ex.).

Des profils qui lui sont parvenus, la Commission en aurait retenu dans le cas présent une quarantaine. C'est donc une quarantaine de praticiens qui ont reçu dans le courant du mois de juillet le questionnaire auquel nous faisons allusion.

Les praticiens qui n'y auraient pas répondu dans le délai imparti, reçoivent de nouveau le questionnaire, mais par voie recommandée. S'il n'y a toujours pas de réponse, le profil de l'intéressé est transmis au Service de contrôle I.N.A.M.I.

Les réponses, elles, sont examinées par la Commission des profils qui peut les estimer satisfaisantes et, paraît-il, classer sans suite.

Elle peut également considérer qu'un complément d'information est indispensable et convoquer le praticien pour une «interview» qui peut, elle aussi,

s'avérer satisfaisante. Sinon, le dossier prendra le chemin du contrôle médical.

Voilà pour ce qui est d'une procédure que n'aurait pas désavouée Kafka.

Voilà maintenant pourquoi nous ne sommes pas d'accord avec ce curieux tribunal. En recevant le questionnaire, le «prévenu» n'est nullement averti des faits qui sont ou qui pourraient être «retenus contre lui». Son profil ne lui est communiqué que s'il le réclame mais on ne lui indique pas pour quel type de prestations il sort des normes.

Le questionnaire est par contre d'un caractère inquisitorial des plus déplaisants: où travaillez-vous - combien d'heures par semaine - combien de semaines par an - possédez-vous tel type d'appareil - décrivez sommairement votre activité, etc. Toutes choses qui sortent des attributions de l'assurance-maladie et dépassent le droit qu'elle a de vérifier la juste utilisation qui est faite de ses deniers.

Le procédé, de plus, est loin d'être infaillible: l'I.N.A.M.I., par exemple, prétend ne pouvoir faire la distinction entre les attestations oranges et vertes (ce qui pourtant, si abus il y a, permettrait de les localiser plus précisément); l'année qui a été prise en considération est l'année 1982 mais peuvent très bien avoir été comptabilisées des prestations effectuées en 1981, voire en 1980 (le délai de remboursement étant de 2 ans), ce qui ne simplifie pas la tâche de ceux qui voudraient établir la comparaison avec leurs attestations de l'année de référence.

L'on n'a pas non plus, semble-t-il, pris soin de distinguer les attestations d'un praticien de celles de son collaborateur qui appose son cachet personnel sur les carnets du dit praticien.

Les erreurs dont nous avons connaissance sont déjà fort nombreuses: tel se voit attribuer par la machine de l'I.N.A.M.I. des actes d'orthodontie, spécialité qu'il n'a jamais pratiquée; tel orthodontiste des actes dentaires qu'il n'a jamais faits; tel autre des radiographies panoramiques quand il ne possède pas d'appareil...

Il faudra bien là que l'I.N.A.M.I. explique comment des prestations qui n'ont jamais été attestées par un praticien se retrouvent comptabilisées entre le Cabinet et le 211 avenue de Tervueren.

Tout cela enlève beaucoup de leur sérieux aux enquêtes entamées et nous avons d'ailleurs le sentiment, pour les cas qui ont été portés jusqu'à présent à notre connaissance, que l'I.N.A.M.I. n'a pas pêché les bons poissons.

Mais c'est sur le fond que l'existence de la Commission des profils mérite les plus vives critiques. Comme nous l'écrivions plus haut, l'Assurance-maladie ne peut retenir contre un praticien le nombre d'actes prestés. Accepter cette façon d'agir, c'est risquer de reconnaître à l'avenir un contingentement des prestations effectuées où chaque praticien sera invité à s'expliquer chaque fois qu'il aura dépassé les «normes».

L'I.N.A.M.I. peut évidemment s'assurer de la véracité des prestations effec-

tuées et il en possède d'ailleurs depuis longtemps les moyens.

Si l'on doit considérer le contrôle de quantité que permet l'informatisation actuelle comme l'un de ces moyens, c'est avec le service du contrôle médical qu'il faudra examiner une procédure acceptable.

Dans le cas présent, nous voulons bien parier que les travaux de la Commission des profils devraient intéresser beaucoup plus les services du Contrôle administratif.

J.-C. DURIAU,
président.

Nous faisons appel à 50 volontaires qui accepteraient d'établir le relevé de leurs prestations d'une année (1982 ou 1983) sur la base des doubles des carnets d'attestations, afin de comparer ces chiffres avec ceux des profils de l'I.N.A.M.I. Activité privée ou mixte (privé + polyclinique), notre but étant de dépister les erreurs éventuelles dans l'établissement des profils. Les volontaires sont invités à se faire connaître, par téléphone ou par écrit, auprès de nos secrétariats.

Le Pilori

Nous vous rappelons que c'est avec regret que nous avons été contraints de créer cette rubrique afin de combattre la publicité quelle qu'en soit la forme dans notre profession.

Rappelons une fois encore que la loi du 15-4-1958 stipule notamment :

Art. 1^{er}. — Nul ne peut se livrer directement ou indirectement à quelque publicité que ce soit.

Art. 3. — Les infractions aux dispositions des art. 1^{er} et 2 seront punies d'une amende de 500 F à 1.000 F.



Le dentiste DEGRAVE

12, rue de la Station, Ransart
est absent jusqu'au
20 août inclus

A partir du 21 août, pour les consultations en urgence et sur rendez-vous (tous les jours sauf le lundi), veuillez appeler le nouveau numéro de tél. :

34.58.90

La dentiste Claire Goossens

signale qu'elle exerce toujours sa profession au

12, rue de la Station
Ransart

Son N° de téléphone reste le
35.69.91

N° grâce auquel on peut l'atteindre les lundis, mercredis et vendredis.

NOUVEAU... NOUVEAU... NOUVEAU... NOUVEAU... NOUVEAU...

Commission des Jeunes

Soucieux de défendre au mieux la profession et d'éviter l'étiollement de nos forces par la dispersion dans un tas d'organisations se limitant à une seule catégorie de praticiens, le Conseil d'Administration vient de mettre sur pied une Commission des Jeunes.

Pourquoi s'intéresser plus particulièrement aux jeunes? Parce que nous pensons que dans les circonstances actuelles ce sont eux qui ont le plus de difficultés (maintenir une clientèle n'est certes pas chose facile mais partir de zéro...) et que leurs idées neuves et leur dynamisme peuvent nous aider à prolonger notre action.

Notre objectif: renforcer nos contacts avec les jeunes et leur fournir les renseignements nécessaires à leur entrée dans la vie professionnelle. Dans ce but, «L'Incisif» sera envoyé gratuitement aux élèves de 3^e Licence et une rubrique «Question Réponse Jeunes» y sera ouverte. Celle-ci nous permettra de mieux cerner vos problèmes en vue de la réalisation durant l'année à venir d'un fascicule qui reprendra de façon pragmatique tous les problèmes que vous nous aurez soumis concernant les financements, le matériel, les contrats de travail, etc. Des fiches plus approfondies concernant chacun des points repris dans ce fascicule seront réalisées et tenues à votre disposition aux Chambres Syndicales.

Alors à vos plumes, nous attendons vos questions et vos suggestions. Rendez-vous dans le prochain «Incisif».

H. GRÉGOIRE - R. VANDENBULKE.

Envoyez vos questions à l'adresse suivante: Secrétariat des Chambres Syndicales Dentaires (A l'attention de H. Grégoire), rue de Rotterdam 44 - 4000 Liège.

LES MATHS EN MUTATION

Athénée 1950

Un paysan vend un sac de pommes de terre pour 100 F. Ses frais de production s'élèvent à $\frac{4}{5}$ du prix de vente. Quel est son bénéfice?

Humanités 1960

Un paysan vend un sac de pommes de terre pour 100 F. Ses frais de production s'élèvent à 80 F. Calcule son bénéfice.

Enseignement moderne des années 70

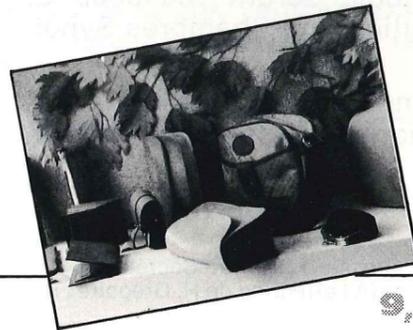
Un paysan vend une quantité de pommes de terre (Q) pour une somme d'argent (S). S vaut 100. Chaque élément «s» de S vaut un franc. Dessine cent barrettes représentant l'ensemble S, une pour chacun de ses éléments. L'ensemble des frais de production (P) compte 20 barrettes de moins que l'ensemble S. Représente l'ensemble P comme un sous-ensemble de l'ensemble S. Tu fais ainsi apparaître le sous-ensemble (R) représentant la réponse à la question suivante: Quel est le bénéfice réalisé?

Rénové 1982

Un agriculteur vend un sac de pommes de terre pour 100 F. Les frais de production s'élèvent à 80 F, le bénéfice à 20 F.
Devoir:
Souligne le groupe de mots «pommes de terre» et discutes-en avec ton voisin.

Enseignement réformé 1990

Un agriculteur kapitaliste privilégié sanrichit injustement de 20 F sur un sac de patat. Analis le text et reberch les fôtes de contenu, de gramère, d'ortografe, de ponctuation et ansuite di se que tu panse de cette maniaire de s'enrichire.



la
librairie
nouvelle

9, rue du pont andenne

Sous le haut patronage
du Général
Gnassingbe EYADEMA,
Président
de la République
du TOGO

4^{es} JOURNÉES SCIENTIFIQUES ET CULTURELLES DU G.A.D.E.F., LOMÉ

Samedi 30 mars 1985: Paris/Lomé.

Départ en fin de matinée de l'aéroport Charles de Gaulle.
Arrivée en fin d'après-midi à Lomé.
Installation à l'hôtel Sofitel du 2 Février.

Dimanche 31 mars 1985: Lomé.

Séjour libre.

Lundi 1^{er} avril 1985: Lomé.

Matin: Séance inaugurale des 4^{es} Journées du G.A.D.E.F. sous la Présidence de M. le Ministre de la Santé.
Après-midi: Visite de la ville ou réception à l'Ambassade de France.

Mardi 2 avril 1985: Lomé.

Matin: Conférences scientifiques.
Après-midi: Réception à l'Ambassade de France ou visite de la ville.

Mercredi 3 avril 1985: Lomé.

Matin: Conférences scientifiques.
Après-midi: Assises du SESDA.

Jeudi 4 avril 1985: Lomé.

Matin: Conférences scientifiques.
Après-midi: Libre.
Soir: Dîner de gala sous la présidence de M. le Ministre de la Santé.

Vendredi 5 avril 1985: Lomé.

Matin: Conférences culturelles.
Après-midi: Commissions du G.A.D.E.F.
Assemblée Générale.
Conseil d'Administration.
Bureau.

Samedi 6 avril 1985: Journée libre.

Dimanche 7 avril 1985: Journée libre.

Lundi 8 avril 1985: Matinée libre.

Après-midi: Départ de l'aéroport de Lomé.

Mardi 9 avril 1985:

Matin: Arrivée à Paris - Aéroport Charles de Gaulle.

X Pour tous renseignements, écrire à Mathieu PIRARD, rue des Déportés, 22, 4800 Verviers.

De La Voix de l'Union

PENSION DES INDÉPENDANTS

Enquête sur les ressources

Depuis le 1^{er} juillet 1972, le législateur a instauré la suppression progressive de l'enquête sur les ressources.

Quiconque prouve une activité indépendante pendant au moins un an, et même un trimestre, à partir de 1957, peut prétendre à l'octroi d'une pension pour ce trimestre, et ce sans enquête sur les ressources.

Deux coefficients ont été fixés afin de valoriser chaque année postérieure à 1956 pour aboutir à ce que les indépendants qui n'avaient pas atteint l'âge de 65 ans en 1975 et qui avaient cotisé pendant toutes les années depuis 1956, puissent se voir octroyer une pension complète sans enquête.

La carrière d'un homme se calcule en 45^e (de 20 à 65 ans) et celle d'une femme en 40^e (de 20 à 60 ans).

Les coefficients sont respectivement fixés à 2,5 pour les hommes, à 2,20 pour les femmes.

En 1975, celui qui avait cotisé depuis l'instauration de la pension en 1957 l'avait fait pendant 18 années, ce qui donne:

$$\frac{18 \times 2,5}{45} = \frac{45}{45}$$

Idem pour une femme:

$$\frac{18 \times 2,20}{40} = \frac{40}{40}$$

Les personnes qui n'ont pas cotisé pendant 18 ans sont encore concernées.

RÉDUCTION DE LA PENSION

Lorsqu'elle est soumise à enquête, la pension est diminuée de la partie des ressources qui excède le plafond d'immunisation générale fixé à:

- 50.000 F pour la pension ménage ou d'isolé ayant au moins un enfant à charge.
- 40.000 F pour la pension d'isolé.

Ces montants ne sont pas indexés. Certaines ressources sont évaluées forfaitairement par exemple, les capitaux placés sont censés rapporter un intérêt de 4% d'autres ressources sont immunisées.

LOI MAINIL

L'arrêté royal du 20 juin 84 (Moniteur du 12.7.84) fait application de ces règles dans le cadre de la loi du 15 mai 84 qui harmonise les régimes de pension.

Un exemple sera plus éloquent que le texte de cet arrêté.

Un pensionné se voit attribuer une pension sans enquête sur les ressources à concurrence de 35/45 et 10/45 avec enquête, les ressources étant de 70.000 F, soit un excédent de 20.000 F par rapport au plafond de 50.000 F.

La pension de base en 1984 s'élève à 182.843 F.

Le calcul s'opérera de la façon suivante:

$$182.843 \times \frac{35}{45} = 142.211 \text{ F sans enquête.}$$

$$182.843 - 20.000 = 162.843 \times \frac{10}{45} = 36.187 \text{ F avec enquête ce qui donne une pension de } 178.398 \text{ F au lieu de } 182.843 \text{ F.}$$

I.N.A.M.I.

RÉGIME GÉNÉRAL

ÉVOLUTION DES DÉPENSES DES ANNÉES 1981-1985

Honoraires Dentaires	1981	1982	1983	1984	1985 IND. 125
Consultations du dentiste	169,5	180,4	187,5	199,8	219,9
Extractions de dents	424,6	408,6	392,6	376,2	373,2
Prothèses dentaires	819,2	815,2	790,1	789,6	820,8
Traitements orthodontiques	333,1	362,3	372,2	386,9	421,0
Soins dentaires conservateurs	2.659,8	2.742,6	2.792,9	3.082,2	3.317,8
TOTAL	4.406,2	4.509,1	4.535,3	4.834,7	5.152,7

INDÉPENDANTS

ÉVOLUTION DES DÉPENSES DES ANNÉES 1981-1985

Honoraires Dentaires	1981	1982	1983	1984	1985 IND. 125
Consultations du dentiste	0,5	0,6	0,7	0,8	0,8
Extractions de dents	2,3	2,4	2,4	2,5	2,6
Prothèses dentaires	10,1	10,8	11,5	12,2	13,3
Traitements orthodontiques	0,8	0,8	0,7	0,8	0,9
Soins dentaires conservateurs	7,9	9,0	9,4	11,0	12,1
TOTAL	21,6	23,6	24,7	27,3	29,7

RÉGIME GÉNÉRAL

Honoraires Dentaires T.I.P.	Nombre moyen de cas par 1000 bénéfi- ciaires	Nombre total de cas	Coût moyen par cas	Dépenses en millions de francs	
				Ind 125	Prix courant
Consultations du dentiste	200,47	1.280.983	142,45	182,5	185,0
Extractions de dents	209,52	1.338.812	209,69	280,7	284,5
Prothèses dentaires	19,30	123.325	1.989,83	245,4	248,7
Traitements orthodontiques	96,01	613.494	652,33	400,2	405,6
Soins dentaires conservateurs	803,85	5.136.521	572,18	2.939,0	2.979,0
TOTAL		8.493.135		4.047,8	4.102,8

RÉGIME GÉNÉRAL

Honoraires Dentaires P.V.I.O.	Nombre moyen de cas par 1000 bénéfi- ciaires	Nombre total de cas	Coût moyen par cas	Dépenses en millions de francs	
				Ind 125	Prix courant
Consultations du dentiste	107,46	221.346	168,98	37,4	37,9
Extractions de dents	193,13	397.809	232,63	92,5	93,8
Prothèses dentaires	118,11	243.283	2.365,06	575,4	583,2
Traitements orthodontiques	12,96	26.695	778,73	20,8	21,1
Soins dentaires conservateurs	282,54	581.976	650,91	378,8	384,0
TOTAL		1.471.109		1.104,9	1.120,0

RÉGIME DES INDÉPENDANTS

Honoraires Dentaires P.V.I.O.	Nombre moyen de cas par 1000 bénéfi- ciaires	Nombre total de cas	Coût moyen par cas	Dépenses en millions de francs	
				Ind 125	Prix courant
Consultations du dentiste	20,82	5.026	168,50	0,8	0,8
Extractions de dents	45,62	11.013	232,69	2,6	2,6
Prothèses dentaires	21,71	5.241	2.533,56	13,3	13,5
Traitements orthodontiques	4,97	1.200	745,34	0,9	0,9
Soins dentaires conservateurs	77,70	18.757	644,43	12,1	12,3
TOTAL		41.237		29,7	30,1

BILAN DE DEUX ANNÉES D'ACTIVITÉS DE LA COMMISSION «PROMOTION DES SOINS DENTAIRES»

Au moment de lire ces lignes, vous aurez certainement appris qu'une première campagne de promotion des soins dentaires vient d'être réalisée sur les différentes ondes Radio de la R.T.B.F. pour la Wallonie et Bruxelles, grâce à un budget libéré par notre chambre syndicale.

Au terme de cette première campagne radio, le moment nous semble opportun de vous faire part du déroulement de nos activités et des réflexions qu'elles ont pu susciter.

Le sondage d'opinion nous avait apporté, ne serait-ce déjà qu'à chacun d'entre nous individuellement, un certain nombre de données qui ont pu influencer et/ou orienter notre activité ainsi que notre façon de penser.

Il nous faut admettre que l'ampleur et la difficulté de ce travail n'ont pas, pour différentes raisons, rencontré l'écho que l'on était en droit d'attendre au niveau des médias en général et de nos sociétés professionnelles plus particulièrement.

Peut-être que l'amateurisme qui préside à la mise en œuvre, à la diffusion des idées et au suivi des activités de nos sociétés professionnelles serait une des causes de ce semi-échec sur ce plan, car c'est d'un demi-échec qu'il s'agit.

Certes nous pouvons néanmoins citer, outre les différents articles parus dans les quotidiens francophones et plus particulièrement au niveau du journal «Le Soir», une interview dans le journal télévisé de R.T.L. du mardi 15 mai 1984 ainsi qu'une émission de plus d'une demi-heure en direct à la R.T.B.F. le 17 mai 1984.

Nous pouvons donc affirmer que les responsables des médias ne sont pas insensibles au problème dentaire; leur réceptivité est certaine, à condition de leur fournir des informations et des textes susceptibles d'intéresser.

Ne croyez cependant pas qu'il en va aussi simplement, un long travail de patience et de positionnement est indispensable.

Faisant suite aux réflexions du Professeur Kohl sur l'avenir de la médecine dentaire, les premiers échos des résultats de notre commission (pour le présontage voir *Incisif* n°s 34 et 35; pour le sondage voir *Incisif* n° 36), ont vu fleurir à différents niveaux l'idée selon laquelle une promotion de la dentisterie, s'appuyant sur une information du public axée sur la prévention, améliorerait la situation dentaire en Belgique, tant au niveau de la santé de nos concitoyens qu'au niveau de nos cabinets.

Cependant, selon un scénario qui se répète classiquement, à chaque «nouveau» chacun a son idée — chacun voit la meilleure façon de procéder en fonction de la philosophie qu'il représente.

N'est-il pas dommageable de dépenser et de disperser tant d'énergie pour un même but final.

A l'occasion du Congrès de Liège, le comité d'organisation nous a permis de présenter les résultats du sondage au cours de deux tables cliniques.

Les idées émises ont obtenu un succès inattendu et d'autant plus encourageant, pour nous, qu'elles rencontraient l'orientation que le président F. Mockel avait voulu donner à son congrès: ceci tout particulièrement à l'occasion de son discours d'accueil.

A l'intention des confrères présents à ce congrès, nous avons rédigé un mémorandum...

GRUPEMENT FRANCOPHONE POUR LA PROMOTION DES SOINS DENTAIRES

CONFRERES,

VOTRE AVENIR ?

1. En période - de crise économique et sociale
- de dépopulation wallonne
- de dénatalité wallonne
2. Sachant qu'une MAJORITÉ DE DENTISTES SONT INQUIETS DEVANT LA CHUTE DE FREQUENTATION DE LEUR CABINET due à
- une croissance brutale et subite de leur nombre
- une crise économique et des charges très lourdes
- une amélioration des techniques et matériaux source de meilleure qualité et donc de longévité des soins
3. Ayant appris par une récente enquête sur la MOTIVATION DES WALLONS FACE A LEUR SANTE DENTAIRE que :
- 35 % d'entre eux sont réellement motivés
- 35 % d'entre eux sont perpétuellement allergiques
- **30 % D'ENTRE EUX SONT THEORIQUEMENT MOTIVABLES.**
4. Il reste donc une quantité de TRAVAIL DISPONIBLE à condition de vaincre PEUR - NEGLIGENCE - MANQUE D'INTERET ...

LES MOYENS à mettre en œuvre sont de **TROIS ORDRES :**

- A. INDIVIDUEL :**
p. ex. - mise en œuvre du système des visites de contrôle
- explications rémunérées des méthodes préventives
- B. SYNDICAL :**
p. ex. - obtention d'un numerus clausus
- amélioration de l'inspection dans les centres P.M.S.
- création de LSD conseils en Assurances et Mutualités
- élaboration d'une nomenclature mieux axée sur la prévention
- C. COLLECTIF :**
PROMOTION des SOINS DENTAIRES dans les MEDIAS, rôle assuré par notre groupement, nécessitant un BUDGET TRES IMPORTANT, qui entraînera une SOLICITATION FINANCIERE de TOUS les DENTISTES FRANCOPHONES.

EN CONCLUSION :

UNE SOLUTION... ...PARTICIPER

DEJA UNE PREMIERE DECISION

Grâce à un budget libéré par les Chambres Syndicales Dentaires de Wallonie, une campagne RADIO sur les chaînes de la RTBF, sera organisée très prochainement pour couvrir les derniers mois de 1989.
APRES ce sera à vous, DENTISTES FRANCOPHONES, de JOUER, afin d'assurer une CONTINUITE PLUS EFFICACE.

...qui fut distribué avec plus ou moins de constance.

Et pourtant une des conférences, présentée comme essentiellement intéressante et de ce fait accessible au public, était celle du Docteur Bütner, de Bâle, nous parlant de son travail de prévention dans le milieu scolaire bâlois.

La méthode suivie, reprenant les 3 thèmes essentiels, INFORMATION - PROMOTION - PRÉVENTION, démontre que les idées que nous voulons développer sont les seules capables de donner des résultats concrets.

Dans le communiqué de presse rédigé à l'issue du congrès, une large place nous fut accordée, ce qui nous a permis d'écrire à l'attention du public des idées maîtresses et importantes du sondage.

Depuis le 19 août 1984 et pour une période d'un mois environ, une campagne radio se déroule sur les différentes chaînes de la R.T.B.F.

Les messages diffusés, axés sur les thèmes : peur - prévention - enfants, sont les suivants :

H. *Aimez-vous jusqu'aux dents !*

F. *Qui a peur du dentiste ?*

Vous ?

Erreur !

*Aujourd'hui, le dentiste est un artiste.
Faites de lui le pianiste de vos dents.
Vous jouerez de tout votre clavier et... la note sera moins élevée.*

H. *Aimez-vous jusqu'aux dents !*

C'est un conseil de votre dentiste.

F. *Aimez-vous jusqu'aux dents !*

H. *Qui néglige ses dents ?*

Vous ?

*Vos 32 dents sont 32 organes vivants.
A cause d'une carie non soignée, vous risquez rhumatismes, graves lésions au cœur ou aux reins.
Oùïe Aïe !*

Ne négligez pas vos dents.

F. *Aimez-vous jusqu'aux dents !*

C'est un conseil de votre dentiste.

E1. — *Ça a été chez le dentiste ?*

E2. — *Extra !*

E1. — *Il t'a fait mal ?*

E2. — *Ben non !*

E1. — *Même quand il fait des piqûres ?*

E2. — *On ne sent rien du tout !*

E1. — *Oui... mais t'avais peur ?*

E2. — *Penses-tu, chez le dentiste, on est dans un grand fauteuil tout moderne.
On t'explique tout ce qui se passe.
C'est chouette, j'y retourne dans 6 mois.*

F. *Parents, aimez-les jusqu'aux dents.*

C'est un conseil de votre dentiste.

Cette première grande action ne peut rester ponctuelle. Elle doit être le départ de campagnes plus vastes, bien structurées et de plus longue haleine.

A l'heure actuelle, après deux années de réflexions sur ce sujet, il nous apparaît que, si nous voulons réussir une promotion efficace, toutes les parties concernées par le problème dentaire devraient unir les moyens

dont elles peuvent disposer à cet effet. Ce n'est pas en dispersant ces moyens que sera réalisable une campagne de promotion vraiment efficace.

Consœurs et Confrères,

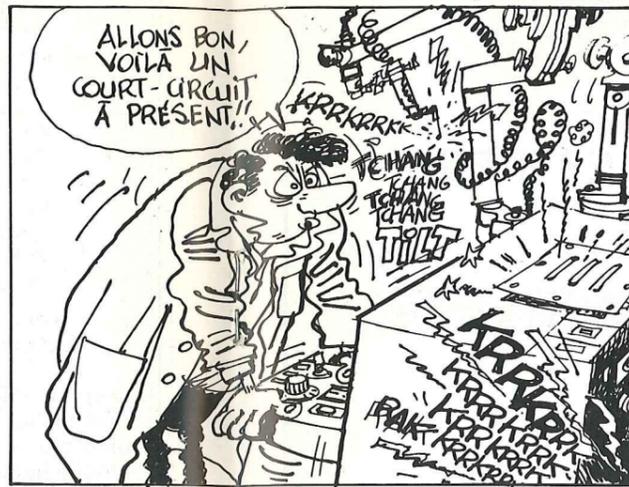
C'est au sein de votre chambre syndicale qu'a germé pour la première fois en Belgique, l'idée de promouvoir la médecine dentaire.

C'est déjà votre chambre syndicale qui, en 1983, a financé le premier sondage d'opinion sur la dentisterie en Wallonie.

C'est encore grâce aux subsides de cette même chambre, que la première campagne de promotion organisée par une profession libérale a vu le jour en Belgique.

Le moment n'est-il pas venu de participer, vous aussi, plus activement à ces activités.

N. LAMBOTTE - A. JAVAUX.



Wasterlain 84

1^{er} SYMPOSIUM BELGE DE « MÉDECINE ET SPORTS ÉQUESTRES »

27 octobre 1984

Domaine du Sart-Tilman (Liège)

A l'auditoire

- 13 h 30: Accueil des participants
Présidents de séance: Prof. FRANCHIMONT
Prof. POUPLARD
- 14 h : Actualités dans les affections virales du cheval
Dr PASTORET, Cureghem (Bruxelles).
- 14 h 25: Le risque traumatique dans les sports équestres
Dr AUVINET, Laval (France).
- 14 h 50: L'électrocardiogramme et le contrôle de l'entraînement
chez le cheval de sport
Prof. SEVESTRE, de Nantes (France).
- 15 h 15 - 15 h 45: Break.
- 15 h 45: Pathologie tendineuse et abarticulaire du cavalier
Prof. P. FRANCHIMONT, Dr DIVERSE,
Dr MAERTENS de NOORDHOUT.
- 16 h 10: Le rôle du potassium érythrocytaire dans la capacité de
performance du cheval
Prof. MUYLLE, de Gent.
- 16 h 35: Pathologie rachidienne et pelvienne du cavalier
Dr AUVINET, Dr CRIELAARD, Dr MAERTENS de
NOORDHOUT.
- 18 h : Conférence plénière de clôture par le Prof. A. HENNAU,
Professeur Emérite à la Faculté de Médecine vétéri-
naire de Cureghem, sur le sujet: « Le cheval dans la vie
moderne ».

A l'occasion du symposium, une journée sportive est orga-
nisée le 28 octobre 84, avec des épreuves pour cavaliers
dentistes et leur famille de toute force.

Le programme peut s'obtenir auprès du Docteur H. de Sart,
grand'route 18, 4368 Oreye. Tél. 019/67 70 73.

COMITÉ DE GESTION DE L'I.N.A.M.I.

NOUVEAUX MODÈLES D'ATTESTATIONS DE SOINS DONNÉS

Dans ses directives pour la mise en place d'un système de recueil et de traitement d'information sur les activités médicales (Note C.S. 84/72), le Ministre des Affaires sociales nous enjoint de revoir les attestations de soins donnés en vue de les uniformiser et de les compléter par l'ajout de zones réceptrices notamment du numéro d'identification du prescripteur, du numéro du laboratoire ou de l'appareillage agréé, ainsi que du numéro de l'établissement hospitalier.

Ces nouveaux modèles d'attestations de soins donnés devraient être introduits pour le 1^{er} janvier 1985. Le Ministère des Finances assurera la fourniture des nouveaux documents aux dispensateurs de soins pour cette date.

Le Comité de gestion est prié de se prononcer sur ces nouveaux modèles d'attestations de soins donnés.

1. Situation actuelle

Les modèles actuellement en usage sont inventoriés dans le tableau reproduit ci-après. Les nombres indiqués dans le tableau renvoient aux numéros des annexes du règlement des prestations de santé. Les documents roses sont actuellement imprimés par l'I.N.A.M.I., les autres sont imprimés par le Ministère des Finances.

	Perception des honoraires pour compte propre			Perception des honoraires pour compte d'autrui					
				Patient non hospitalisé			Patient hospitalisé		
	Annexe	Coul.	Modèle	Annexe	Coul.	Modèle	Annexe	Coul.	Modèle
Accoucheuses	35	bleu	G	36	vert	H	3	rose	V
Art infirmier	35	bleu	G	36	vert	H	2	suppr.	
Kinésithérapie	35	bleu	G	36	vert	H	4	rose	M
Pharm. biol. et licenciés en sciences	35	bleu	G	36	vert	H	10	rose	P.B.
Dentistes	37	orange	E	38	vert	F	11	rose	710
Médecins	39	blanc	A	40	vert	C	13	rose	B 726
Attestation globale				46	vert	D			
Notes d'hospitalisation							15 et 16		

II. Informations à ajouter sur les modèles existants

1. Au cours de sa séance du 15 février 1982, à l'occasion de l'examen de la note C.S. n° 82/33 concernant les conditions d'intervention de l'assurance dans le coût des prestations de biologie clinique, le Comité de gestion s'est prononcé en faveur de l'ajout de zones destinées à recevoir le numéro d'identification du prescripteur, celui du laboratoire agréé ainsi que la date de réception de la demande au laboratoire, parallèlement le Comité de gestion a également jugé nécessaire d'ajouter une zone relative au numéro du prescripteur sur les attestations de prestations de radiodiagnostic.
2. A l'occasion de l'examen de la note C.S. n° 83/205, concernant l'extension des tableaux statistiques par dispensateur de soins au médecin prescripteur pour des prestations de kinésithérapie et de l'art infirmier, le Comité de gestion s'est prononcé au cours de sa séance du 19 décembre 1983 sur l'ajout d'une zone pour le numéro d'identification du prescripteur sur les attestations des kinésithérapeutes et des praticiens de l'art infirmier.
3. Dans ses directives, le Ministre a demandé une identification précise, au moyen d'un numéro d'agrément ou d'identification du lieu où la prestation a été dispensée. Cette information devrait, entre autres, être disponible pour les hôpitaux, les laboratoires de biologie clinique et les scanners.
A cet effet, une zone a été prévue pour le numéro de l'établissement hospitalier ainsi que pour le numéro de code du Service dans lequel le patient séjournait lors de la fourniture de la prestation.
Par ailleurs, la zone prévue sous le point 1 pour le n° du laboratoire a été généralisée en « Laboratoire ou appareillage agréé ».

4. Le Service a prévu une zone pour attester certains frais de déplacement des médecins, à savoir:
 - a) l'indemnité supplémentaire pour les médecins généralistes dans les régions rurales;
 - b) l'indemnité kilométrique pour les médecins spécialistes.
5. L'attestation de soins des kinésithérapeutes a été complétée par la déclaration du patient qui est en état de se déplacer pour recevoir des soins de kinésithérapie et qui a demandé de les recevoir à son domicile.
Actuellement, les kinésithérapeutes apposent cette déclaration sur l'attestation au moyen de vignettes autocollantes délivrées par l'I.N.A.M.I.

III. Nouvelle situation

1. Les pharmaciens-biologistes devront utiliser les mêmes attestations que les médecins, de manière à pouvoir indiquer le numéro d'identification du laboratoire.
2. Il n'y aura plus de différence de couleur par type de praticien dans le cas où les honoraires sont perçus pour compte propre (blanc, Bleu et orange), ni par type de patient (hospitalisé ou non) dans le cas où les honoraires sont perçus pour compte d'autrui (vert et rose). Seule subsistera une différence de couleur suivant le mode de perception des honoraires, à savoir honoraires perçus pour compte propre (blanc) et pour compte d'autrui (vert).
3. La zone prévue pour l'identification du titulaire peut être remplie par l'apposition de la vignette.
4. Afin de retrouver toujours au même endroit le numéro d'identification du dispensateur des prestations attestées, le Ministère des Finances imprimerait l'identification de celui qui perçoit les honoraires de la façon suivante:
 - 1° à l'extrême gauche, dans le cas où les honoraires sont perçus pour compte d'autrui; dans ce cas le dispensateur s'identifiera à droite;
 - 2° décalé vers la droite, dans le cas où les honoraires sont perçus pour compte propre.
5. Les nouveaux modèles d'attestations de soins donnés d'une longueur de 12 pouces sont reproduits ci-joint:

	Compte propre	Compte d'autrui
Médecins + Pharmaciens-biologistes	I	I bis
Dentistes	II	II bis
Kinésithérapeutes + Art infirmier + Accoucheuses	III	III bis

A REMPLIR PAR LE TITULAIRE OU VIGNETTE

Nom et prénom du titulaire :
 Organisme assureur :
 Numéro d'inscription :
 Adresse :

ATTESTATION DE SOINS DONNES

A REMPLIR PAR LE DISPENSATEUR

Nom et prénom du patient :
 Titulaire - Conjoint - Enfant - Ascendant (1)

	infér.	D	supér
CONSULTATION N°			
Date (2)			
PROTHESE N°			
Date de placement			
Autorisation du			
Autres prestations - Date(s).			
ORTHODONTIE (2)			
Autorisation du			
Semestre du au			
0462: date(s) Date(s)			
Autres prestations - Date(s).			
PRESTATIONS SPECIALES - Date(s).			
Reservé à l'O.A. (2)			
Traitement:			
Date de début:			
Date de fin: (2)			

Si le patient est hospitalisé : N° de l'établissement Service

Identification de dispensateur (Nom, prénom et numéro d'identification I.N.A.M.I.):

Le 19...
 (signature)

(1) Biffer les mentions inutiles.
 (2) Barrer les cases non utilisées.

Dentistes
 Compte propre

A REMPLIR PAR LE TITULAIRE OU VIGNETTE

Nom et prénom du titulaire :
 Organisme assureur :
 Numéro d'inscription :
 Adresse :

ATTESTATION DE SOINS DONNES

A REMPLIR PAR LE DISPENSATEUR

Nom et prénom du patient :
 Titulaire - Conjoint - Enfant - Ascendant (1)

	infér.	D	supér
CONSULTATION N°			
Date (2)			
PROTHESE N°			
Date de placement			
Autorisation du			
Autres prestations - Date(s).			
ORTHODONTIE (2)			
Autorisation du			
Semestre du au			
0462: date(s) Date(s)			
Autres prestations - Date(s).			
PRESTATIONS SPECIALES - Date(s).			
Reservé à l'O.A. (2)			
Traitement:			
Date de début:			
Date de fin: (2)			

Si le patient est hospitalisé : N° de l'établissement Service

Identification de l'organisme qui perçoit les honoraires

Identification de dispensateur (Nom, prénom et numéro d'identification I.N.A.M.I.):

Le 19...
 (signature)

(1) Biffer les mentions inutiles.
 (2) Barrer les cases non utilisées.

Dentistes
 Compte d'autrui

X Nous faisons appel à 50 volontaires qui accepteraient d'établir le relevé de leurs prestations d'une année (1982 ou 1983) sur la base des doubles des carnets d'attestations, afin de comparer ces chiffres avec ceux des profils de l'I.N.A.M.I.

Activité privée ou mixte (privé + polyclinique), notre but étant de dépister les erreurs éventuelles dans l'établissement des profils. Les volontaires sont invités à se faire connaître, par téléphone ou par écrit, auprès de nos secrétariats.

La rédaction.

Où avez-vous mal?



PRIPA S.A.
N.V.

Conseil financier pour dentistes.
SPECHTLAAN 4 - 2130 BRASSCHAAT - TÉL. (03) 651 49 00

- 1 Conseil, intervention et gestion relatifs aux assurances et assurances sociales,
- 2 Conseil et intervention relatifs aux emprunts et autres affaires bancaires,
- 3 Conseil, déclaration et défense fiscaux,
- 4 Organisation et gestion de votre comptabilité suivant "Le Système Uniforme de Comptabilité pour Dentiste".
- 5 Gestion des charges et budget,
- 6 Conseil et décision d'investissements,
- 7 Rapport annuel.

USINES CHAUFHEID

SPÉCIALITÉ DE MOBILIER SUR
MESURE POUR

- DENTISTES
- MÉCANICIENS DENTISTES
- ORTHODONTISTES

PRIX
SANS
CONCURRENCE

FABRICATION
BELGE

NOUS SOMMES EN MESURE
DE FABRIQUER UN
MOBILIER A VOS GOÛTS

PLACEMENT ET
LIVRAISON GRATUITS !

Salle d'exposition ouverte tous les jours
de 8 à 12 h et de 12 h 30 à 17 h
vendredi et samedi sur rendez-vous
ferme le dimanche

SERVICE +

ROUTE DE PELÉEHEID, 2 FLÈRE-PEPINSTER
087-46.04.56 (route de la vallée - Bâtiment jaune)

Paru au Moniteur du 21.8.'84

II. PRESTATIONS FAMILIALES GARANTIES à partir du 1^{er} août 1984

1. Allocation de naissance:		F
1 ^{er} naissance		27 238
2 ^e naissance		18 786
3 ^e naissance et chacune des suivantes		10 106
2. Allocations familiales: par mois:		
a) enfants non bénéficiaires pour un mois entier dans un autre régime:		
1 ^{er} enfant		621
2 ^e enfant		3 666
3 ^e enfant		5 019
4 ^e enfant		5 119
5 ^e enfant et chacun des suivants		5 517
b) enfants déjà bénéficiaires pour un mois entier dans un autre régime:		
1 ^{er} enfant		609
2 ^e enfant		3 594
3 ^e enfant		4 921
4 ^e enfant		5 019
5 ^e enfant et chacun des suivants		5 056
3. Suppléments d'âge: par mois:		
	Montant non augmenté	F
enfant de 6 à 12 ans	431	399
enfant de plus de 12 à 16 ans (et droits acquis 10-12 ans)	761	703
enfant de plus de 16 ans (et droits acquis 14-16 ans)	1 232	1 138
— L'enfant unique ou le dernier-né ne bénéficie pas du supplément d'âge.		
— Le montant du supplément d'âge non augmenté est alloué pour l'enfant de premier rang (premier-né) pour autant qu'il ne s'agisse pas d'un enfant unique, lequel ne bénéficie pas dudit supplément.		

4. Limites trimestrielles des ressources (y compris un montant fixe non indexé de 3 125 F) accordant:

	F
a) le montant total des allocations familiales mensuelles ou de l'allocation de naissance	56 630
b) les trois quarts du montant des allocations familiales mensuelles ou de l'allocation de naissance	62 846
c) la moitié du montant des allocations familiales mensuelles ou de l'allocation de naissance	69 063
d) un quart du montant des allocations familiales mensuelles ou de l'allocation de naissance	75 279

Remarque: pour chaque enfant bénéficiaire à charge, et ce à partir du deuxième, les limites des ressources sont majorées de 20 p.c.

Paru au Moniteur du 22/8/84

MINISTÈRE DES CLASSES MOYENNES

F. 84 — 1559

24 JUILLET 1984. — Arrêté royal pris en exécution de l'article 4, § 1^{er}, de l'arrêté royal n° 289 du 31 mars 1984 portant certaines mesures temporaires relatives à la modération des revenus des travailleurs indépendants en vue de la réduction des charges publiques et l'équilibre financier du statut social des travailleurs indépendants.

BAUDOUIN, Roi des Belges,
A tous, présents et à venir, Salut.

Vu l'arrêté royal n° 289 du 31 mars 1984 portant certaines mesures temporaires relatives à la modération des revenus des travailleurs indépendants en vue de la réduction des charges publiques et l'équilibre financier du statut social des travailleurs indépendants, notamment l'article 4, § 1^{er};

Sur la proposition de Notre Ministre des Classes moyennes, de Notre Secrétaire d'Etat aux Classes moyennes et de l'avis de Nos Ministres qui en ont délibéré en Conseil,

Nous avons arrêté et arrêtons:

Article 1^{er}. Les intérêts de retard et les intérêts moratoires prévus à l'article 4, § 1^{er}, de l'arrêté royal n° 289 du 31 mars 1984 portant certaines mesures temporaires relatives à la modération des revenus des travailleurs indépendants en vue de la réduction des charges publiques et l'équilibre financier du statut social des travailleurs indépendants sont, pour chacun des trois derniers trimestres de l'année 1984, respectivement fixés à 1 p.c. et 0.8 p.c. par

mois civil.

Art. 2. Notre Ministre des Classes moyennes et Notre Secrétaire d'Etat aux Classes moyennes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Motril — Espagne, le 24 juillet 1984.

BAUDOUIN

Par le Roi:

Le Ministre des Classes moyennes,
L. OLIVIER

Le Secrétaire d'Etat aux Classes moyennes,
E. KNOOPS

X
N.D.L.R. — *Il est bien évident que cet A.R. concerne les intérêts applicables à la cotisation de solidarité définitive, lorsqu'elle aura été établie et à condition qu'il en soit dû une.*

En ce qui concerne les cotisations provisoires que réclame l'I.N.A.S.T.I., au stade actuel de la législation, on ne doit prévoir d'intérêts de retard sur ces provisions dès l'instant où l'assujetti n'est pas finalement redevable d'une cotisation définitive. En clair: si l'on ne verse rien et que la cotisation définitive est égale à zéro, il n'y aura pas d'intérêts à payer. A chacun dès lors d'évaluer au mieux l'évolution de ses revenus et d'agir en conséquence pour la cotisation provisoire.

